

A l'attention des associations agréées en cohésion sociale

Bruxelles, le 25 novembre 2025

Objet : Prime de fin d'année 2025

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous des précisions sur le mode de calcul de la subvention pour la prime de fin d'année 2025.

Cette année, dans le cadre des accords du non-marchand pour les associations agréées en cohésion sociale, la prime se compose de deux parties forfaitaires qui sont les suivantes :

- 1.1. un montant « ANM 2018 » forfaitaire indexé de 423,1289 € ;
- 1.2. un montant exceptionnel « ANM 2021 » forfaitaire de 574,4050 € ;

Soit un montant global pour ces 2 parties de 997,5339 € brut (hors charges patronales), ce qui correspond à un montant total de 1.296,79 € par équivalent temps plein (ETP) avec charges patronales déclaré sur base de l'annexe 9 de l'année 2025 (cadastre du personnel pour l'année 2024).

La période de référence

- Le montant global de la prime est octroyé pour des prestations effectives ou assimilées, pendant la période de référence qui s'étend du **1^{er} janvier au 30 septembre de l'année considérée** ;
- Pour les travailleurs à temps partiel ou qui n'ont pas travaillé pendant la totalité de la période de référence, le montant des primes est calculé **au prorata de leurs prestations** ;
- Pour les travailleurs hors cadre agréé, affectés à temps partiel aux missions définies supra ou qui n'ont pas travaillé pendant la totalité de la période de référence, le montant des primes est calculé **au prorata de leurs prestations** ;

- Chaque mois de travail effectif ou assimilé pendant la période de référence donne droit à un neuvième de l'allocation octroyée. Une prestation mensuelle incomplète est calculée au prorata du nombre de jours prestés du mois.

Les pièces attendues en 2026 dans le cadre du dossier justificatif de la subvention annuelle

- Le compte individuel annuel identifiant la prime et les cotisations patronales y afférentes délivré par votre secrétariat social.

Pour rappel, les PFA doivent être payées par l'asbl avant le 28 février 2026.

Nous vous remercions de votre attention.



Bernadette LAMBRECHTS,
Administratrice générale